

**SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Commune de QUETTREVILLE SUR SIENNE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Réunion du 5 octobre 2020*  
*Convocation du 30 septembre 2020*  
*Affichage le 13 octobre 2020*

**Membres en exercice : 27**

**Membres présents ou représentés : 24**

• **Présents :**

M. Guy GEYELIN	Mme Annabelle COQUIERE	M. Jacques GROUALLE
Mme Dany LEDOUX	M. Pascal OUIN	Mme Viviane DUCORAIL
Mme Dorothée LECLUZE	M. Patrick LEBOUTEILLER	Mme Sophie HEWERTSON
M. Marcel VAILLANT	Mme Brigitte OLIVIER	M. Eric de LAFORCADE
Mme Martine CORBIERE	M. Joel LEHODEY	Mme Catherine BARBEY
M. Régis BOUDIER	M. Antoine BESNEVILLE	Mme Cécile CAPT
M. Sébastien BELHAIRE	Mme Vanessa CAPT MATHE	M. Michel HERME
M. Thierry REGNAUT		

- 
- **Absents :** Madame Sarah EDIMBOURG
  - **Absents excusés :** Monsieur Yves STURBEAUX  
Madame Odile LECHEVALLIER
  
  - **Absents représentés :** Monsieur Hervé GUILLE a donné procuration à Monsieur Marcel VAILLANT  
Madame Sylvie PIGNARD a donné procuration à Madame Vanessa CAPT-MATHE
  
  - **Secrétaire de Séance :** Madame Annabelle COQUIERE

## 1. Désignation d'un secrétaire de séance

Comme il en a été convenu lors du 1er conseil Municipal du 23 mai 2020, le secrétaire de séance est nommé dans l'ordre alphabétique des membres du Conseil Municipal.

Madame Annabelle COQUIERE est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au Conseil la possibilité d'ajouter 3 points à l'ordre du jour, à savoir :

- Frais de cantine pour les enfants scolarisés en classe ULIS
- Décision modificative N°2 – Budget communal (Effacement de la dette d'Hérenquerville)
- Chemin de la Rogerie

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, l'ajout de ces 3 points.

## 2. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 septembre 2020

Aucune remarque n'est émise par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu du Conseil Municipal du 15 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## 3. Etude de devis

### A – Devis Géomètre pour la traverse de bourg de Hyenville

Madame LEDOUX présente les 4 devis reçus du Département pour les relevés topographiques dans le cadre de la réalisation des travaux de la traverse de bourg à Hyenville, afin d'ajouter un trottoir et ainsi de sécuriser le trajet des piétons et des enfants qui se rendent à l'arrêt de car sur cette portion de 100 m en direction de Monchaton.

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC
GEOMAT	700.00 €	840.00 €
PASCAL SAVELLI	1465.00 €	1758.00 €
GEODIS	1435.00 €	1722.00 €
CABINET LALLOUET	1113.80 €	1336.56 €

Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour le choix de l'entreprise.

### Délibération 2020-103 Etude de devis – Relevé topographique à Hyenville

Madame LEDOUX présente les 4 devis reçus pour le relevé topographique dans le cadre de la réalisation des travaux de la traverse de bourg à Hyenville, afin d'ajouter un trottoir et ainsi sécuriser le trajet des piétons sur cette portion :

Entreprises	MONTANT HT	MONTANT TTC
GEOMAT	700.00 €	840.00 €
PASCAL SAVELLI	1465.00 €	1758.00 €
GEODIS	1435.00 €	1722.00 €
CABINET LALLOUET	1113.80 €	1336.56 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise GEOMAT pour un montant 700 € HT soit 840 € TTC.

### B- Devis « Rue des Travers » - et Parking de la Superette

Monsieur OUIN présente le devis réactualisé par l'entreprise LEHODEY pour les travaux de voirie et de trottoirs de la Rue des Travers, rue située entre le notaire et la future superette, les réseaux ayant été passés en 2010. Le devis établi et accepté en 2011 en appel d'offres a été réactualisé avec une légère augmentation, pour un montant de 27 425.00 € HT soit 32 910.00 € TTC.

Monsieur OUIN présente également le devis demandé à l'entreprise LEHODEY pour la réalisation du parking de la future supérette. Afin de synchroniser ces travaux avec ceux de la voirie Rue des Travers, il est nécessaire de valider ce devis qui sera imputé sur le budget 2021, d'un montant de 15420.00 € TTC. Les travaux sont prévus fin de 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

#### **Délibération 2020-104 – Etude de devis – Travaux de voirie Rue des Travers**

Monsieur OUIN présente le devis réactualisé par l'entreprise LEHODEY pour les travaux de voirie et de trottoirs de la Rue des Travers, les réseaux ayant été passés en 2010.

Le devis établi et accepté en 2011 en appel d'offres a été réactualisé avec une légère augmentation, pour un montant de 27 425.00 € HT soit 32 910.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise LEHODEY pour un montant 27 425.00 € HT soit 32 910.00 € TTC.

#### **Délibération 2020-105 – Etude de devis – Parking de la superette**

Monsieur OUIN présente le devis demandé à l'entreprise LEHODEY pour la réalisation du parking de la future supérette. Afin de synchroniser ces travaux avec ceux de la voirie Rue des Travers, il est nécessaire de valider ce devis qui sera imputé sur le budget 2021.

Les travaux sont prévus fin de 2<sup>ème</sup> trimestre 2021.

Le montant du devis est de 12 850.00 € HT soit 15 420.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise LEHODEY pour un montant 12 850.00 € HT soit 15 420.00 € TTC.

#### **4. Résultat de l'appel d'offres**

La commission Appel d'offres s'est réunie le vendredi 2 octobre 2020 afin de faire le choix des entreprises qui réaliseront les travaux de terrassement et viabilisation du lotissement « Le clos des peupliers » à Quetteville sur Sienne.

Monsieur OUIN présente le résultat de cet appel d'offres publié par les services de la mairie et séparé en 2 lots : le premier concernant les travaux de voirie et assainissement et le second les réseaux de viabilisation (réseaux souples).

Après avoir fait appel à l'entreprise ACOORE pour la maîtrise d'œuvre, et à la demande de la commune, le montant de l'estimation a été revu à la baisse à 180 000 € HT, soit 216 000 € TTC, au lieu de 210 000 € HT, ce afin que les entreprises se basent sur cette nouvelle estimation.

Il précise également que les notes données aux entreprises participantes ont pris en compte les 2 critères mentionnés, à savoir : 90 % sur le prix et 10 % sur la partie technique.

4 entreprises ont répondu au lot N°1, 3 entreprises au lot N°2.

L'entreprise PIGEON TP NORMANDIE a été retenue par la commission pour un montant de 138 771 € HT sur le lot N°1 et l'entreprise CEGELEC MANCHE, spécialiste des réseaux souples et très implantée dans le secteur, pour un montant de 25 596.50 € HT sur le lot N°2.

Le début des travaux est prévu pour le 4 novembre 2020.

La commercialisation des lots a d'ores et déjà démarré et est en phase de passation chez le notaire.

#### **Délibération N° 2020-106 – Attribution de Marché – Lotissement « Le clos des Peupliers » à Quetteville sur Sienne**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

**Vu** la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 2 octobre 2020 ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le montant estimatif des travaux de voirie et réseaux relatif à la viabilisation du lotissement « Le Clos des Peupliers », qui s'élève à la somme de 180 000,00 € HT.

La date limite de remise des offres a été fixée au 29 septembre 2020 à 17h00 sur la plateforme [www.e-marchespublics.com](http://www.e-marchespublics.com).

Quatre entreprises ont remis leurs offres, dans les délais impartis, par voie dématérialisée pour le lot N°1 : voirie et trois entreprises pour le lot N°2.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, le Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres réalisé par le cabinet ACOORE ingénierie chargé des missions de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

<b>Lot N°1</b>		
<b>Entreprise</b>	<b>Montant de l'offre HT</b>	<b>Montant de l'offre TTC</b>
EUROVIA (50400 Granville)	144 433.10 €	173 319.72 €
LEHODEY TP (50290 Muneville/mer)	157 414.41 €	188 897.29 €
LTP LOISEL (50370 Brécey)	142 460.25 €	170 952.30 €
PIGEON TP NORMANDIE (50307 Avranches)	138 771.00 €	166 525.20 €

<b>Lot N°2</b>		
<b>Entreprise</b>	<b>Montant de l'offre HT</b>	<b>Montant de l'offre TTC</b>
CEGELEC MANCHE (50400 Granville)	25 596.50 €	30 715.80 €
LTP LOISEL (50370 Brécey)	30 951.50 €	37 141.80 €
PIGEON TP NORMANDIE (50307 Avranches)	34 145.38 €	40 974.46 €

**Considérant** que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées ; Qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet ACOORE ingénierie, le Maire propose au Conseil municipal, de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE pour un montant de 138 771.00 € HT (166 525,20 € TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°1 Voirie et de retenir l'offre de l'entreprise CEGELEC MANCHE pour un montant de 25 596.50 € HT (30 715.80 € TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°2 Réseaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et vote, à l'unanimité :

- Accepte le marché des travaux de voirie pour le lotissement « Le Clos des peupliers » situé rue des Mézières à Quettreville/Sienne ;
- Décide d'attribuer le lot n°1 du marché à l'entreprise PIGEON TP NORMANDIE (50307 Avranches) pour un montant de 138 771.00 € HT (166 525.20 €) reconnue comme l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Décide d'attribuer le lot n°2 du marché à l'entreprise CEGELEC MANCHE pour un montant de 25 596.50 € HT (30 715.80 € TTC) reconnue l'offre économiquement la plus avantageuse ;
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget lotissement de Quettreville ;
- Autorise le maire, à signer le marché avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant.

##### **5. Effacement de la dette : location d'Hérenquerville et Décision modificative**

Monsieur HERME informe le Conseil Municipal que suite à la Commission de surendettement des particuliers de la Manche qui a décidé l'effacement de la dette du locataire de la commune déléguée d'Hérenquerville à la date du 5 juin 2020. Le Conseil Municipal est amené à délibérer pour effacer la dette, même si le locataire reste redevable des charges courantes à venir.

Le Conseil doit délibérer afin de valider la décision de la commission de surendettement et autoriser M Le Maire à émettre un mandat de créances éteintes pour la somme de 4 638,11 €.

Le Conseil doit également délibérer pour accepter la décision modificative N°2 sur le budget communal.

*Monsieur HERME ne participe pas au vote.*

### **Délibération 2020-107 – Créances éteintes - Effacement de la dette / Location à Hérenguerville**

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titres irrécouvrables.

Par décision du 5 juin 2020, la commission de surendettement des particuliers de la Manche a imposé une procédure de rétablissement personnel (PRP) d'un locataire de la commune déléguée de Hérenguerville, cette décision a pour effet l'annulation de l'ensemble des dettes contractées par cet administré avant le 5 juin 2020.

Les créances sont donc réputées éteintes avec effacement de la dette pour la somme de : 4.213,43 €

Les crédits nécessaires inscrits au budget ne sont pas suffisants. Il faudra donc prendre une décision modificative.

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14

**Vu** la décision de la commission de surendettement des particuliers de la Manche en date du 5 juin 2020

Il est proposé au Conseil d'admettre en créances éteintes la somme de 4.213,43 €, un mandat sera émis à l'article 6542.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à UNE voix contre et SIX abstentions.

**DECIDE** d'admettre en créance éteintes la somme de quatre mille deux cent treize euros quarante-trois (4.213,43 €).

### **Délibération 2020-108 – Décision modificative N° 2 – Budget communal**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

**Vu** le Budget Primitif du budget communal voté par le Conseil Municipal du 28 mai 2020,

**Vu** la décision modificative n°1 au budget communal votée par le Conseil Municipal du 15 septembre 2020,

**Considérant** qu'il convient d'affiner les prévisions budgétaires 2020 du budget principal, notamment en raison des créances éteintes présentées par le Comptable public ;

**Considérant** qu'il convient de procéder à la décision modificative n°2 au budget principal suivante :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	MONTANT
6542 - Créances éteintes	+ 4 000.00 €
678 - Autres charges exceptionnelles	- 4 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la décision modificative n° 2 au budget communal détaillée ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents.

## **6. Indemnités de gardiennage des églises communales**

Par la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même

taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Pour 2020, le point d'indice n'ayant pas été revalorisé, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent et est fixé comme suit :

- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Monsieur le Maire propose que, tout comme en 2019, soit versée cette somme à chacune des paroisses de la commune nouvelle.

Il est précisé que les paroisses se chargent elles-mêmes, le cas échéant, d'indemniser les personnes qui ouvrent et ferment les églises).

### **Délibération 2020-109 – Indemnité de gardiennage des églises communales**

Par la circulaire N° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire N° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011, le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales peut faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités allouées aux agents publics.

Pour 2020, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste équivalent à 2019 et est fixé comme suit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Les sommes correspondantes seront versées aux paroisses concernées.

Précision est faite que les paroisses doivent se charger elles-mêmes, si elles le désirent, d'indemniser les personnes qui ouvrent et ferment les églises.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 3 voix CONTRE et 3 abstentions

**ACCEPTE** les versements de 120.97 € par église.

### **7. Point d'état des commissions par les vice-présidents**

Monsieur le Maire demande aux différents vice-présidents des commissions et du CCAS de faire un point d'état du travail réalisé dans chacune des commissions.

### **8. Création de la commission Jeunesse**

Monsieur de la FORCADE expose le travail réalisé par la commission Culture/Jeunesse.

Dans le cadre de la culture, il précise que les initiatives des communes historiques doivent apporter un complément, sans empiéter sur les compétences communautaires.

Par ailleurs, une réflexion est menée sur un projet évènementiel, qui devrait être pérenne afin d'être reconnu pour la commune nouvelle et qui pourrait se dérouler au Manoir de Surcouf.

Il précise le constat fait par la commission que la Culture concerne tous les âges, et la jeunesse s'intéressant à tout, (et pas uniquement la culture), il y a intérêt à créer une commission lui étant totalement dédiée.

Il propose donc la scission de cette commission en 2 commissions, ce qui est accepté par les membres du Conseil Municipal.

Un appel à candidatures va donc être lancé pour la création de la commission Jeunesse.

### **9. Création d'une commission « Projet résidence Séniors »**

Monsieur le Maire propose également la création d'une nouvelle commission. Il expose que cette commission aura pour réflexion le lancement du projet avec pour objectif principal la réalisation avant la fin du mandat en cours d'une résidence pour séniors autonomes, projet attendu par les concitoyens.

L'implantation doit se faire comme prévu, sur la réserve foncière en Centre bourg, derrière le futur commerce (superette).

Un appel à candidatures va donc être également lancé pour la création de cette commission « Projet résidence Séniors ».

## **10. Participation Cantine pour les enfants en classe ULIS**

Madame LECLUZE présente au Conseil la demande du CCAS de Coutances qui est en charge de la restauration scolaire des écoles publiques de la ville : un enfant de la commune est scolarisé dans une classe ULIS à Coutances. Domiciliée hors Coutances, la famille paie son repas au prix de 5.80 €.

Elle précise que cette orientation en classe ULIS est liée à un handicap et que ce n'est pas un choix des familles.

Madame LECLUZE propose donc que la commune participe à hauteur maximum de la différence entre le tarif des repas servis à Quettreville-sur-Sienne et facturé 3.30 € et le prix payé par les familles dans l'école où leur enfant est scolarisé.

Il est à noter que 3 enfants de Quettreville sont également scolarisés actuellement en classe ULIS à Montmartin.

Il serait également nécessaire de procéder à une vérification sur les écoles de Gavray et de Bréhal.

Le Conseil Municipal est appelé à délibéré et à voter pour l'année scolaire 2020-2021 cette aide aux familles d'enfants scolarisés en Classe ULIS.

### **Délibération 2020-110 – Prise en charge des frais de cantine pour les élèves en classe ULIS**

Madame LECLUZE présente au Conseil la demande du CCAS de Coutances qui est en charge de la restauration scolaire des écoles publiques de la ville : un enfant de la commune est scolarisé dans une classe ULIS à Coutances. Domiciliée hors Coutances, la famille paie son repas au prix de 5.80 €.

Elle précise que cette orientation en classe ULIS est liée à un handicap et que ce n'est pas un choix des familles.

Madame LECLUZE propose donc que la commune participe à hauteur maximum de la différence entre le tarif des repas servis à Quettreville-sur-Sienne et le prix payé par les familles dans l'école où leur enfant est scolarisé.

Il est donc proposé d'accorder cette aide à toutes les familles résidant sur la commune de Quettreville/Sienne ayant un enfant scolarisé en classe ULIS.

Le Conseil Municipal est appelé à délibéré et à voter pour l'année scolaire 2020-2021 cette aide aux familles d'enfants scolarisés en Classe ULIS.

<b>Ecole</b>	<b>Nb d'enfants</b>	<b>Prix payé par les parents par repas</b>	<b>Différence prise en charge par repas</b>
Coutances Ecole Les Tanneries	1	5.80 €	5.80 €-3.30 € soit 2.50 €
Montmartin	3	4.40 €	4.40 € – 3.30 € soit 1.10 €
Gavray	1	4.50 €	4.50 €- 3.30 € soit 1.20 €

Le conseil Municipal :

**Vu** la demande du CCAS de Coutances,

**Vu la proposition d'étendre cette aide aux familles ayant des enfants résidant sur le territoire de la commune nouvelle de QUETTREVILLE SUR SIENNE et intégrant une classe ULIS**

**Considérant** que les familles de ces enfants n'ont d'autres choix que de laisser leurs enfants à la cantine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de prendre en charge la différence du coût du repas entre le tarif établi sur Quettreville et celui établi par les autres collectivités pour l'année scolaire 2020-2021 pour les repas pris à partir du 02/11/2020.

- **AUTORISE** M. le Maire à établir et signer les conventions avec le CCAS de Coutances, les mairies de Montmartin/mer et Gavray/Sienne.

## **11. Chemin de la Rogerie**

Monsieur BOUDIER expose aux membres du Conseil Municipal le rendez-vous prévu avec l'entreprise GEOMAT pour la réalisation du bornage du chemin de la Rogerie. Personne ne s'étant présenté au rendez-vous, il a été informé du désaccord régnant au sein de la famille propriétaire quant à la prise en charge des frais de bornage.

Monsieur BOUDIER propose donc au Conseil Municipal d'annuler les travaux prévus pour la réalisation de l'aire de croisement pour un coût d'environ 4 000 € et de prendre la délibération correspondante.

Monsieur BOUDIER se charge de contacter le fils Capelle de la décision du Conseil Municipal.

### **Délibération 2020-111 – Annulation des travaux de réalisation de l'aire de croisement au chemin de la Rogerie**

M. BOUDIER, Maire délégué de la commune de Guéhébert, expose qu'afin d'élargir le chemin de la Rogerie à Guéhébert, la commune souhaite acquérir à l'euro symbolique, du terrain appartenant à M. et Mme Gilles CAPELLE cadastré 223 B385 et 223 B387 pour partie. En contrepartie, la commune cèderait, également à l'euro symbolique, un morceau de chemin communal qu'il y a lieu de sortir du domaine public.

Le rendez-vous pour le bornage a eu lieu le 1<sup>er</sup> octobre dernier. Les propriétaires manifestant leur désaccord sur le bornage et la vente d'une partie de leurs parcelles, M. BOUDIER propose en conséquence d'annuler le projet.

**Vu** le code des collectivités territoriales

**Vu** la délibération 2020-052 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2020

**Vu** la délibération 2020-089 en date du 15 septembre 2020

Considérant le refus de M et Mme CAPELLE de donner suite au projet.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants,

**ANNULE ET REMPLACE** la délibération 2020-052 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 et la délibération 2020-089 du 15 septembre 2020.

**ANNULE** le projet d'élargissement du Chemin de la Rogerie à Guéhébert

## **12. Questions diverses**

### **Commission de contrôle**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la mise en place de la commission de contrôle. Il précise que sa mission est de se réunir avant chaque scrutin et une fois par an afin de contrôler la régularité de la liste électorale.

Dans le cadre du renouvellement de la commission de contrôle devant être fait avant le 23 septembre 2020, il a proposé plusieurs noms. Ainsi, la Préfecture a été avisée de la liste des titulaires et suppléants nommés, à savoir :

- Pour le Conseil Municipal : Jacques Groualle (titulaire) et Viviane Ducorail (suppléant)
- Pour l'Administration : Nadine Besneville (titulaire) et Liliane Lecluze (suppléant)

Par ailleurs, un courrier a été envoyé au Tribunal Judiciaire pour proposer les noms des personnes pouvant le représenter, à savoir : Monique Lriverend (titulaire) et Michèle Guisle (suppléant).

### **Appel aux dons par l'Association des Maires des Alpes Maritimes**

Madame LEDOUX informe le Conseil du courrier reçu de l'association des Maires des Alpes Maritimes demandant de l'aide afin de faire face à la catastrophe liée à la tempête Alex.

Monsieur le Maire propose de faire un don de 2000 € à l'association.



## **Délibération 2020-112 – Don à l’association des maires des Alpes Maritimes**

Suite à la tempête Alex qui a touché le département des Alpes Maritimes,

Vu l’état de catastrophe prononcé par l’Etat

Vu la demande du Conseil Départemental des Alpes maritimes qui lance un appel à la solidarité nationale,

Afin d’apporter un soutien au territoire pour la reconstruction des vallées du département touchées par la tempête,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité

**DECIDE** de faire un don de 2000 € à l’Association départementale des Maires des Alpes Maritimes.

### **Informations sur le litige avec la CMB relatif aux attributions de compensation**

Monsieur de LAFORCADE expose aux membres du Conseil le litige avec la CMB et relatif aux attributions de compensation.

La procédure est toujours en cours.

Fin de la séance à 22h15